



COMPTE-RENDU séance CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Jeudi 20 septembre 2018 – 19h00
salle polyvalente à RETZWILLER

Sous la présidence de Monsieur SCHMITT Pierre
Et sur invitation en date du 13 septembre 2018

Sont présents 44 membres titulaires
Sont absents 15 membres
- Dont suppléés : 07
- Dont représentés : 03
Votants : 54 membres

Département du Haut-Rhin
Arrondissement d'Altkirch

Nombre de membres installés : 59
Nombre de membres en fonction : 59

COMMUNE	NOM	Prénom	Qualité	Présent(e)	Suppléé(e)	Absent(e) Excusé(e)	Représenté(e)
ALTENACH	LAMERE	Jean-Luc	Titulaire/M		X		
BALLERSDORF	BOLORONUS	Bernard	Titulaire/M	X			
	BUEB	Jean	Titulaire/A			X	
BALSCHWILLER	SCHNOEBELEN	Jean-Marie	Titulaire/M	X			
	JACOBERGER	Thierry	Titulaire/A	X			
BELLEMAGNY	BILGER	Christian	Titulaire/M	X			
BERNWILLER	SCHITTLY <i>Procuration</i>	Philippe	Titulaire/M	X			
	DITNER	Mathieu	Titulaire/A	X			
	ROTH	Jean-Luc	Titulaire/A			X	SCHITTLY Philippe
BRECHAUMONT	GUITTARD	Franck	Titulaire/M		X		
BRETEN	PFANTZER	Pascal	Titulaire/M	X			
BUETHWILLER	BRINGEL	Eric	Titulaire/M	X			
CHAVANNES-sur-l'ETANG	GASSMANN	Vincent	Titulaire/M	X			
	BOURQUARD	Chantal	Titulaire/A	X			
DANNEMARIE	MUMBACH <i>Procuration</i>	Paul	Titulaire/M	X			
	STROH	Dominique	Titulaire/A			X	MUMBACH Paul
	GAUGLER	Yvan	Titulaire/A	X			
	LENA	Laurette	Titulaire/CM	X			
	DEMICHEL	Hugues	Titulaire/A	X			
	HUG	Frédéric	Titulaire/CM	X			
DIEFMATTEN	BAUR	Roger	Titulaire/M	X			
EGLINGEN	SCHMITT <i>Procuration</i>	Pierre	Titulaire/M	X			
ELBACH	SCHACHERER	Emmanuel	Titulaire/M	X			
ETEIMBES	CONRAD	Yves	Titulaire/M			X	
FALKWILLER	SCHNOEBELEN	Jean-Marc	Titulaire/M		X		
FRIESEN	GEIGER	Claude	Titulaire/M	X			
FULLEREN	CLORY	Patrick	Titulaire/M		X		
GILDWILLER	SCHNOEBELEN	Gabriel	Titulaire/M	X			
GOMMERSDORF	NASS	Denis	Titulaire/M	X			
GUEVENATTEN	SCHITTLY	Bernard	Titulaire/M	X			
HAGENBACH	BACH	Guy	Titulaire/M	X			
	ROCHEREAU	Philippe	Titulaire/A	X			
HECKEN	GENTZBITTEL	Claude	Titulaire/M		X		
HINDLINGEN	SAHM	Paul	Titulaire/M			X	
LARGITZEN	SCHLOESSLEN	Jean-Jacques	Titulaire/M		X		
MAGNY	MENETRE	Didier	Titulaire/M	X			
MANSPACH	DIETMANN	Daniel	Titulaire/M	X			
MERTZEN	WININGER	José	Titulaire/M	X			
MONTREUX-JEUNE	HERRGOTT	Michel	Titulaire/M	X			
MONTREUX-VIEUX	TRABOLD	André	Titulaire/M			X	
	CHAN-KAM	Laurence	Titulaire/A	X			
MOOSLARGUE	SOMMERHALTER	Pascal	Titulaire/M	X			
PFETTERHOUSE	FRISCH	Jean-Rodolphe	Titulaire/M	X			
	HEYER	Morand	Titulaire/A	X			
RETZWILLER	GISSINGER	François	Titulaire/A	X			
ROMAGNY	LEWEK	Denis	Titulaire/M	X			
SAINT-COSME	WIES	Joël	Titulaire/M		X		
SAINT-ULRICH	MURER	Jean-Paul	Titulaire/M	X			

SEPOIS-le-BAS	BURGY	Claude	Titulaire/M	X		
	LEBUS	Marie-Paule	Titulaire/A	X		
	PONCET	Stéphane	Titulaire/CM		X	
SEPOIS-le-HAUT	ULMANN	Fabien	Titulaire/M	X		
STERNENBERG	SUTTER	Bernard	Titulaire/M	X		
STRUETH	MATHIEU	Jean-Jacques	Titulaire/M	X		
TRAUBACH-le-BAS	BISCHOFF	Jean-Claude	Titulaire/M		X	SCHMITT Pierre
TRAUBACH-le-HAUT	RINNER	Pierre	Titulaire/M	X		
UEBERSTRASS	LEY	Bernard	Titulaire/M	X		
VALDIEU-LUTRAN	LACHAUSSEE	Florent	Titulaire/M	X		
WOLFERSDORF	JUD	Claude	Titulaire/M	X		

En présence du Personnel :

- Mme Nadia GOURDON, Directeur des Services
- Mr Régis HENGY, Directeur Adjoint
- Mr Julien PERROD, Responsable du Pôle « Ressources Humaines/Mutualisation »
- Mme Audrey MONGODIN, Responsable du Pôle « Action sociale/services à la population »
- Mme Marie-Blanche BORY, Responsable du Pôle « Communication »
- Mme Jacinta GILOT, Responsable du Pôle « Finances, Fiscalité, Moyens généraux »
- Mme Ludris DE ALMEIDA, agent en charge du secrétariat Direction (*tenue listes de présences/mouvements durant séance & prise de notes pour l'élaboration du compte-rendu*)

La Presse :

- Mr Vivian MILLET, correspondant de L'Alsace
- Mr Julien STEINHAUSER, correspondant des DNA

Excusé :

- Mr Gauthier TRABER, correspondant de l'Ami Hebdo.

Mouvements durant séance :

- 20h20 arrivé de Mr François GISSINGER, Assesseur, Conseiller Communautaire de Retzwiller, durant présentation point 5.1 « Rapport produits résiduels 2017 »

Avant d'ouvrir la séance le Président donne la parole au porte-parole du collectif des opposants à la taxe assainissement qui souhaite s'adresser à l'assemblée en présence de manifestants.

A l'issue, le porte-parole remet une copie de son intervention au Président.

Le Président ouvre la séance à 19h17 en remerciant la présence des élu(e)s ainsi que la presse.

Il remercie Mr Franck GRANDGIRARD, Maire de la Commune de Retzwiller ainsi que la municipalité pour la mise à disposition de la salle et adresse ses félicitations au Maire suite à son élection en juillet dernier et demande à l'assemblée d'observer une minute de silence en mémoire de l'ancien Maire de Retzwiller, Mr Gérard CHATONNIER qui est décédé malheureusement subitement le 12 avril dernier.

A l'issue, le Président donne la parole à Mr Franck GRANDGIRARD, Maire de la Commune de Retzwiller, pour la présentation de la Commune.

Le Maire souhaite la bienvenue à toute l'assemblée en soulignant qu'à son arrivé il y a environ 15 ans dans la Commune, il était loin d'imaginer en devenir le Maire de la Commune avec le départ tragique de Mr Gérard CHATONNIER.

Aujourd'hui, l'équipe municipale poursuit les projets entrepris par Mr Gérard CHATONNIER, afin que la Commune continue à conserver son dynamisme et soit la plus attractive possible.

Cette année, une deuxième classe de maternelle a été ouverte, en concluant que c'est un très bon indicateur pour la Commune.

Il est ravi d'accueillir le Conseil Communautaire dans la salle polyvalente qu'affectionnait particulièrement Mr Gérard CHATONNIER.

Le Maire de Retzwiller est convaincu qu'ensemble les élus arriveront à s'entendre et que l'intérêt du territoire sera porté, malgré les difficultés et les craintes que les élus peuvent avoir.

En concluant, qu'il souhaite que cette séance du Conseil Communautaire soit la plus fructueuse possible et amène de la sérénité pour tous.

Le Président remercie le Maire pour son intervention et l'organisation/réception de la salle par la Commune.

Le Président demande ensuite aux Conseiller(e)s Communautaire l'adjonction d'un point à l'ordre du jour :

- CFE – intégration fiscale progressive des montants de base minimum.

et de modifier l'ordre des points à l'ordre du jour, afin de permettre aux manifestants d'entendre l'avancée de l'assainissement

Les Conseiller(e)s Communautaire approuvent l'adjonction du point ainsi que la modification de l'ordre des points à l'ordre du jour comme suit.

La séance est enregistrée.

POINT 1 ADMINISTRATION GENERALE

1.1. ADOPTION du compte-rendu de la séance du 28 juin 2018

Le Président résume les points débattus et délibérés par le Conseil Communautaire, lors de la séance du 28 juin 2018.

A l'issue, les Conseiller(e)s Communautaire présent(e)s approuvent le compte-rendu, à l'unanimité.

POINT 4 EAU/ASSAINISSEMENT

4.1. Assainissement – point sur l'avancement des tarifs différenciés

Le Président rappelle la situation :

- ✓ Le 29 mars 2018 lors du Conseil Communautaire, une nouvelle tarification est approuvée prenant effet au 1er février 2018 avec la demande d'une étude sur une tarification différenciée dès accord des Services de la Sous-Préfecture
- ✓ Tarif unique harmonisé à 100%, payé par l'utilisateur et non par le contribuable
- ✓ Pas de hausse de la fiscalité
- ✓ Respect de l'équilibre budgétaire

Le Cabinet d'étude KPMG a été missionné pour étudier la faisabilité juridique et technique dans le cas d'une mise en place de tarification différenciée.

Le Président tient à préciser que c'est une étude assez longue et complexe, sachant que la Collectivité doit être prudente en cas de recours au tribunal administratif par les usagers.

Le collectif des opposants à la taxe d'assainissement a fait parvenir des propositions au Président.

Le Président tient à souligner que les usagers du SPANC ne peuvent en aucun cas participer à l'Assainissement collectif, car pour être redevable d'un service, le service doit être rendu.

Les Services de la Sous-Préfecture ont répondu hier sur le cadrage légal juridique, la CCSAL peut maintenant avancer sur le dossier, le Président propose donc la constitution d'un groupe de travail avec des élus de la Collectivité, des représentants des services de l'Etat, deux personnes du collectif des opposants.

Une première réunion se tiendra début octobre prochain.

Le collectif des opposants souhaite être au nombre de trois au sein du groupe de travail.

Le Président n'y voit pas d'inconvénient et acte ce nombre au collectif.

POINT 2 ACTION SOCIALE/Sces à la POPULATION

2.1. APPROBATION avenant Marché Transports scolaires – révision de prix août 2018

Le Président procède aux explications telles que présentées aux membres du Bureau le 17 courant.

Délibération n° C20180901

Vu le marché passé par le Conseil Départemental du Haut-Rhin notifié le 26 août 2013, portant sur l'exécution de services de transports de voyageurs destinés à titre principal aux usagers scolaires ;

Vu le transfert de la compétence au 1^{er} janvier 2017 à la Région Grand Est ;

Considérant que la Communauté de Communes Sud Alsace Largue est désignée en qualité de Collectivité organisatrice déléguée par la Région Grand Est ;

Vu les explications apportées par le Président, sur la notification des prix réévalués de 2,40%, avec effet au 1^{er} août 2018, en application de la clause d'actualisation des marchés ;

Le Conseil Communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'avenant portant actualisation des prix au 1^{er} août 2018 ;
- **AUTORISE** le Président à signer les pièces à intervenir.

2.2. APPROBATION renouvellement Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) avec la CAF du Haut-Rhin

Le Président commente la situation telle que présentée aux membres du Bureau le 17 courant.

Mr Jean-Rodolphe FRISCH : vu la proposition d'un CEJ unique, demande s'il n'y pas une antinomie juridique entre une Association et la CCSAL telle que cela existe à l'heure actuelle.

Le Président : la CCSAL s'est renseignée, cela n'a pas d'incidence.

Mr Bernard LEY : demande la durée du contrat.

Le Président : le CEJ est contracté pour 4 ans.

Délibération n° C20180902

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 02 octobre 2014 sous l'ancienne entité « Porte d'Alsace » approuvant le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) concernant la prestation de service conclue avec la Caisse d'Allocations Familiales du Haut-Rhin pour la période du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2017,

Considérant que le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) est également échu au 31 décembre 2017 de l'ancienne entité « Communauté de Communes de la Largue »,

Considérant la fusion des deux entités au 1^{er} janvier 2017 et de renouveler ces deux Contrats Enfance Jeunesse en les fusionnant sur un seul contrat pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2021,

Le Conseil Communautaire, après délibération et à l'unanimité :

APPROUVE :

- la fusion des deux Contrats Enfance Jeunesse (CEJ) des deux anciennes entités « Porte d'Alsace » et « Largue » en un seul Contrat Enfance Jeunesse ;
- le renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) concernant la prestation de service avec la Caisse d'Allocations Familiales du Haut-Rhin pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2021 ;

AUTORISE le Président ou son représentant :

- à signer le nouveau Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) avec la CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES du Haut-Rhin pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2021, et tous documents ou avenants y afférents ;

2.3. PRESENTATION choix mode de gestion structures d'accueil Largue

Le Président présente la situation telle que présentée aux membres du Bureau le 17 courant.

La CCSAL dispose d'une Convention de partenariat avec l'Association « Les Larguotins » de Seppois-le-Bas, ce cadre juridique est devenu obsolète et ne peut être reconduit aujourd'hui sous cette forme.

Mr Jean-Rodolphe FRISCH : demande le coût de l'étude.

Le Président : le coût sera connu au prochain Conseil Communautaire, les démarches sont en cours.

Mr Thierry JACOBBERGER : demande s'il est nécessaire de faire une étude sachant que les services de la « Porte d'Alsace » sont déjà en régie directe.

Un élu demande s'il s'agit d'une étude ou d'un audit.

Le Président : il s'agit d'une analyse de l'existant.

Un élu demande quelles sont les échéances.

Le Président : a eu en copie un courrier du Commissaire aux comptes de l'Association daté du 03 août dernier qui mentionnait vouloir rencontrer dès que possible le Président de l'Association pour évoquer la situation de l'Association « Les Larguotins ».

Le Président précise qu'il a été destinataire du courrier le 03 septembre dernier.

Une réunion est donc prévue le 02 octobre prochain à la CCSAL avec la CAF, le Commissaire aux comptes de l'Association « Les Larguotins », le Président et Trésorier de l'Association ainsi que le Comptable public de la Trésorerie de Dannemarie.

Mr Jean-Rodolphe FRISCH : est surpris, sachant que tous les ans les comptes/budgets sont présentés par le Commissaire aux comptes.

Mr Paul MUMBACH : indique que la mission d'un Commissaire aux comptes est très précise, quand le passif dépasse l'actif, le Commissaire aux comptes est dans l'obligation de donner l'alerte.

Dans le cas où la situation n'est pas rétablie, le Procureur en est informé.

En concluant, qu'il faut se méfier et que les élus ne peuvent mettre en difficulté la population.

Le Président : en est tout à fait conscient sachant que l'Association gère 350 enfants, sans oublier la quarantaine d'agents.

A l'issue, les Conseiller(e)s Communautaire émettent un avis favorable à l'unanimité, pour adopter le principe d'une étude par un cabinet portant sur les trois points suivants :

- ✓ Analyse de l'existant (cadre juridique, financier, humain, matériel)
- ✓ Gestion déléguée (modalités et implications)
- ✓ Gestion en régie (modalités et implications)

POINT 3 AMENAGEMENT, DEVELOPPEMENT du Territoire

3.1. PCAET - APPROBATION Convention de partenariat avec ENEDIS

Comme présenté aux membres du Bureau le 17 courant, le Président procède aux explications en soulignant qu'il ne s'agit pas de participation financière.

Délibération n° C20180903

Le Président présente au Conseil Communautaire le projet de Convention de partenariat avec ENEDIS dans le cadre de l'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET).

Les collectivités sont incitées, depuis le Plan Climat National de 2004, à élaborer des plans climat territoriaux déclinant, dans leurs compétences propres, une véritable politique climatique et énergétique locale.

La loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte modernise les Plans Climat Energie Territoriaux existants (PCET) qui, incluant désormais la thématique « Air », deviennent les Plans Climat-Air-Energie Territoriaux(PCAET).

Les PCAET sont des outils d'animation du territoire qui définissent les objectifs stratégiques et opérationnels afin d'atténuer le changement climatique, le combattre efficacement et de s'y adapter, de développer les énergies renouvelables et de maîtriser la consommation d'énergie, en cohérence avec les engagements internationaux de la France. Ils intègrent les enjeux de qualité de l'air.

Si ces plans doivent être élaborés à l'échelle des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre de plus de 50 000 habitants au plus tard fin décembre 2016, ceux qui concernent celles de plus de 20 000 habitants doivent être réalisés avant fin 2018.

Le PCAET comprend un diagnostic, une stratégie territoriale, un plan d'actions et un dispositif de suivi et d'évaluation.

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'accompagnement de la Collectivité par Enedis, en sa qualité de gestionnaire du réseau public de distribution d'électricité, dans l'atteinte des objectifs territoriaux de transition énergétique fixés dans le cadre de son projet de PCAET.

Elle vise principalement à encadrer les échanges d'informations entre les Parties afin de faciliter l'atteinte des objectifs fixés par la Collectivité en procédant à l'identification, à la réalisation et à la valorisation des actions menées conjointement par les Parties.

Elle permet, dans le strict respect des missions de chacune des parties, de cadrer les mises à disposition d'expertise pour réaliser des études nécessaires à l'élaboration du diagnostic et à l'éclairage technico-financier des plans d'actions imaginés par la Collectivité pour une prise de décision efficiente.

A ce titre, la Communauté de Communes Sud Alsace Largue s'engage à :

- ✓ mettre à disposition d'Enedis les documents de contexte (ex : SCoT, PLU, PDU) permettant une compréhension optimale des thématiques donnant lieu à échanges entre les Parties ;
- ✓ associer Enedis aux réunions territoriales et aux différents groupes de travail relatifs aux démarches climat-air-énergie, sur initiative de la Communauté de Communes;
- ✓ partager avec Enedis les réflexions et mise en œuvre des actions climat-air-énergie territorial ;
- ✓ se concerter avec Enedis dès la phase prospective des projets de création de capacités de production renouvelables en vue de limiter les coûts de raccordement et de renforcement des réseaux publics de distribution d'électricité ;
- ✓ se concerter avec Enedis dès la phase prospective des projets de création de bornes de recharges de véhicules électriques, notamment en vue de limiter les coûts de raccordement et de renforcement du réseau ;
- ✓ dans le cadre d'une opération liée à la maîtrise de l'énergie, se concerter avec Enedis dès la phase d'étude de rénovation immobilière compte tenu de l'impact potentiel sur le dimensionnement du réseau ;
- ✓ plus largement, associer autant que possible Enedis, en sa qualité de gestionnaire du réseau public de distribution d'électricité, afin de mettre en place une stratégie d'expérimentations innovantes en lien avec le réseau.

La présente Convention de partenariat est conclue pour une durée de 3 ans à compter de la signature par les deux parties.

Vu l'exposé du Président ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la Convention de partenariat avec ENEDIS telle qu'annexée dans le cadre de l'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) ;
- **AUTORISE** le Président à signer la Convention de partenariat telle qu'annexée ainsi que tous documents y afférents.

3.2. Très Haut Débit - APPROBATION Convention financement avec la Région Grand Est

Le Président procède à la présentation de la Convention de financement avec la Région Grand Est et en donne les explications.

A l'issue de la présentation, les Conseiller(e)s Communautaire échangent les propos qui suivent :

Mr Pierre RINNER : concernant la part communale demande si la Commune doit l'impacter au budget en fonctionnement ou en investissement.

Le Président : va se renseigner à ce sujet mais selon lui c'est de l'investissement.

Mr Emmanuel SCHACHERER : demande qui communique le nombre de branchements réalisés.

Le Président : la Région Grand Est s'est basé sur les chiffres dénombrés en 2014, en soulignant que le nombre de branchement recensé en 2014 reste donc figé quel que soit l'évolution de la situation.

Le Président indique également que la Communauté de Communes Sundgau a délibéré le 27 septembre 2017, sur la participation des Communes par fonds de Concours, à savoir une répartition des coûts pris en charge à 50% par la Communauté de Communes Sundgau et 50% par les Communes.

Un avis a été demandé à la Commission Finances, fiscalité, moyens généraux le 13 courant et les membres du Bureau le 17 courant pour la participation des Communes par Fonds de Concours sur le même principe : 50% CCSAL / 50% Commune. La Commission Finances et le Bureau y ont émis majoritairement un avis favorable.

La CCSAL avance donc les frais puis demande le remboursement aux Communes.

A l'issue, les Conseiller(s) Communautaire y émettent à l'unanimité un avis favorable.

Le Président conclut qu'une délibération est prévue au prochain Conseil Communautaire sur la participation des Communes par fonds de Concours.

Délibération n° C20180904

Le Président présente au Conseil Communautaire le projet de Convention de financement dans le cadre de la réalisation du réseau d'initiative publique régional de Très Haut Débit (THD) en Alsace (Rosace).

La Région Grand Est met en œuvre un réseau d'initiative publique et est, à ce titre, l'autorité déléguante du contrat de délégation de service public pour la conception, l'établissement, l'exploitation, la commercialisation du réseau Très Haut Débit sur le territoire de l'Alsace (à l'exception des communes situées en zones d'investissement sur fonds propres des opérateurs), signé le 05 décembre 2015 pour une durée de trente ans avec le groupement d'entreprises NGE Concessions (mandataire), Altitude Infrastructure, Miranda et Callisto, groupement substitué par la société ROSACE au 05 avril 2016.

A ce titre la Région Grand Est assure le préfinancement de la subvention publique attendue par le concessionnaire (164M€) et met en œuvre le recouvrement auprès des différents partenaires publics du projet :

- ✓ Union Européenne – FEDER
- ✓ Etat – FSN
- ✓ Départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin
- ✓ Etablissements Publics de Coopération Intercommunale et/ou Communes sur le périmètre du projet (selon compétence) de leur contribution respective au projet.

La présence convention a pour objet de fixer les modalités de la participation financière de la Communauté de Communes Sud Alsace Largue aux dépenses relatives à la mise en œuvre du Très Haut Débit (THD).

Le pilotage administratif et financier du Très Haut Débit Alsace est assuré par la Région, en partenariat avec les Départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin. La maîtrise d'ouvrage des travaux du Très Haut Débit Alsace est assurée par le concessionnaire ROSACE.

Vu l'article L. 1425-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant les statuts de la Communauté de Communes Sud Alsace Largue au 1^{er} janvier 2018 arrêté par le Préfet du Haut-Rhin le 27 décembre 2017 et l'exercice en lieu et place des communes membres de la compétence facultative « Aménagement numérique »

Vu la présentation de la convention de financement pour la réalisation du réseau d'initiative publique régional de très Haut Débit en Alsace lors de la Commission Finances, fiscalité, moyens généraux le 13 septembre 2018 ;

Vu l'exposé du Président ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de financement pour la réalisation du réseau d'initiative publique régional de très Haut Débit en Alsace ;
- **AUTORISE** le Président à signer la Convention avec la Région Grand Est telle qu'annexée ainsi que tous documents y afférents.

3.3. Tourisme - APPROBATION instauration et fixation des tarifs de la taxe de séjour 2019

Le Président présente la situation étant donné que la Communauté de Communes Sud Alsace Largue et la Communauté de Communes Sundgau a repris la compétence « Tourisme » en lieu et place du PETR du Pays du Sundgau.

Le montant de la taxe de séjour 2019 est estimé à environ 14 000€ pour la CCSAL qui sera reversé à l'Office de Tourisme.

Mme Chantal BOURQUARD : souhaite connaître la fréquentation à l'aire d'accueil de Chavannes-sur-l'Etang.

Le Président : indique que la fréquentation est en baisse cette année comme dans beaucoup d'autres secteurs.

Les statistiques de la fréquentation vont s'effectuer dès que la saison sera terminée c'est-à-dire en fin de ce mois.

Délibération n° C20180905

Le Président rappelle la délibération du 15 février 2011 par le Syndicat Mixte pour le Sundgau, aujourd'hui Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays du Sundgau, sur l'instauration de la taxe de séjour au réel sur le territoire des 7 Communautés de Communes, puis le 29 novembre 2012 sur la 8^{ème} Communauté de Communes, toutes membres du Syndicat.

Pour rappel, la taxe de séjour au réel est calculée sur le nombre de nuitées effectivement réalisées. La taxe est directement payée par les clients : le redevable est l'hébergé. La taxe de séjour est donc établie sur les personnes non-domiciliées dans la Communauté de Communes et qui n'y possèdent pas de résidence soumise à la taxe d'habitation.

La mise en œuvre des schémas départementaux de coopération intercommunale (SDCI) prévus par la loi NOTRE en date du 7 août 2015, a abouti à une recomposition des territoires intercommunaux, notamment des fusions de communautés. Ces modifications ont eu incidences à la fois sur les périmètres d'exercice de l'action communautaire mais également sur les compétences appelées à être mises en œuvre par l'EPCI issu de la fusion, dont « la promotion du tourisme, dont la création d'office de tourisme ».

Par la délibération du Conseil communautaire du 29 mars 2018 et la délibération du Conseil Syndical du Pays du Sundgau du 18 juin 2018, la compétence tourisme reviendra à partir du 1^{er} janvier 2019 à la Communauté de Communes Sud Alsace Largue et par conséquent, la taxe de séjour sera prélevée par cette dernière.

La loi n°2017-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificative pour 2017, a modifié les principes tarifaires de perception de la taxe de séjour à compter du 1^{er} janvier 2019. En particulier, le tarif plafond applicable pour les emplacements dans les aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24h a été modifié ; ils seront dorénavant taxés entre 0,20 € et 0,60 € (part intercommunale). D'autre part, le législateur a isolé les hébergements non-classés ou sans classement de la grille tarifaire, leur imposant un taux de taxation dont la valeur, comprise entre 1% et 5 % doit être spécifiquement délibérée par les collectivités avant le 1^{er} octobre 2018.

VU l'article 67 de la loi de finances pour 2015 N°2014-1654 du 29 décembre 2014 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2333-26 et suivants et R.2333-43 et suivants ;

- VU le code du tourisme et notamment ses articles L.422-3 et suivants ;
- VU le décret n° 2015-970 du 31 juillet 2015 ;
- VU l'article 59 de la loi n° 2015-1786 du 29 décembre 2015 de finances rectificative pour 2015 ;
- VU l'article 90 de la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;
- VU l'article 86 de la loi n°2016-1918 du 29 décembre 2016 de finances rectificatives pour 2017 ;
- VU les articles 44 et 45 de la loi n° 2017-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificative pour 2017 ;
- VU la délibération du Conseil départemental du Haut-Rhin du 12 octobre 2012 portant sur l'institution d'une taxe additionnelle départementale à la taxe de séjour ;
- VU l'avis favorable du Bureau en date du 17 septembre 2018 ;

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité :

DECIDE d'adopter le dispositif de la taxe de séjour selon le règlement suivant :

Article 1 :

Par délibération du 15 février 2011, le Conseil Syndical du Pays du Sundgau a décidé d'instaurer la taxe de séjour communautaire à partir du 1^{er} avril 2011 sur l'ensemble de son territoire. Elle s'est substituée à la taxe de séjour intercommunale et municipale qui existait dans certaines communes (Mooslargue, Seppois-le-Bas) / Communauté de Communes du Jura Alsacien. Le périmètre, les tarifs et les modalités de recouvrement ont été modifiés par délibérations du 29 novembre 2012, 16 octobre 2013, 9 février 2015, 8 juillet 2015 et 16 février 2016.

La présente délibération reprend toutes les modalités et les tarifs de la taxe de séjour sur le territoire de la Communauté de Communes Sundgau et de la Communauté de Communes Sud Alsace Largue et annule et remplace toutes les délibérations antérieures à compter du 1^{er} Janvier 2019.

Article 2 :

La taxe de séjour est perçue au réel par toutes les natures d'hébergement à titre onéreux proposés :

- Palaces,
- Hôtels de tourisme,
- Résidences de tourisme,
- Meublés de tourisme,
- Village de vacances,
- Chambres d'hôtes,
 - Emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures,
- Terrains de camping et de caravanage,
- Ports de plaisance.

La taxe de séjour est perçue auprès des personnes hébergées à titre onéreux et qui n'y sont pas domiciliées et qui n'y possèdent pas de résidence à raison de laquelle elles sont passibles de la taxe d'habitation (cf. : *article L.2333-29 du Code général des collectivités territoriales*).

Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.

Le montant de la taxe due par chaque touriste est égal au tarif qui lui est applicable en fonction de la classe de l'hébergement dans lequel il réside, multiplié par le nombre de nuitées correspondant à la durée de son séjour. La taxe est ainsi perçue par personne et par nuitée de séjour.

Article 3 :

La taxe de séjour est perçue sur la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Article 4 :

Le Conseil Départemental du Haut-Rhin, par délibération en date du 12 octobre 2012, a institué une taxe additionnelle de 10 % à la taxe de séjour. Dans ce cadre et conformément aux dispositions de l'article L.3333-1 du CGCT, la taxe additionnelle est recouvrée par la Communauté de Communes pour le compte du département dans les mêmes conditions que la taxe communautaire à laquelle elle s'ajoute. Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.

Article 5 :

Conformément à l'article L.2333-30 et L.2333-41 du CGCT, les tarifs doivent être arrêtés par le Conseil Communautaire avant le 1^{er} octobre de l'année en cours pour être applicable à compter de l'année suivante.

Le barème suivant est appliqué à partir du 1^{er} janvier 2019 :

Types d'hébergements	Fourchette légale /personne /nuitée	Tarif EPCI	Tarif CD68 10 %	Tarif Taxe /personne /nuitée
Palaces	De 0,70 € à 4,00 €	1,27 €	0,13 €	1,40 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	De 0,70 € à 3,00 €	1,09 €	0,11 €	1,20 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	De 0,70 € à 2,30 €	1,00€	0,10 €	1,10€
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	De 0,50 € à 1,50 €	0,72 €	0,08 €	0,80 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	De 0,30 € à 0,90 €	0,59 €	0,06 €	0,65 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes	De 0,20 € à 0,80 €	0,50 €	0,05 €	0,55 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles, et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	De 0,20 € à 0,60 €	0,27 €	0,03 €	0,30 €

Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €	0,18 €	0,02 €	0,20 €
---	--------	--------	--------	---------------

Article 6 :

Pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des catégories d'hébergements mentionnées dans le tableau de l'article 5 du présent document, le tarif applicable par personne et par nuitée est de 4 % (taxe additionnelle comprise) du coût par personne de la nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par l'EPCI ou, s'il est inférieur à ce dernier, du tarif plafond applicable aux hôtels de tourisme 4 étoiles. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes.

Article 7 :

Sont exemptés de la taxe de séjour conformément à l'article L. 2333-31 du CGCT

- Les personnes mineures ;
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la communauté de communes ;
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire.
- Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à 1 € par nuit quel que soit le nombre d'occupants.

Article 8 :

Les hébergeurs doivent déclarer 1 fois par an le nombre de nuitées effectuées dans leur établissement auprès de l'Office de Tourisme du Sundgau chargé de la gestion de la taxe de séjour.

Cette déclaration peut s'effectuer par internet ou par courrier :

- Cas 1 : déclaration par internet : l'hébergeur doit effectuer sa déclaration avant le 10 du mois de janvier de l'année N+1. L'état justificatif établi au titre de la totalité de la période de perception doit comporter le nombre de personnes ayant logé dans l'établissement, le nombre de nuitées passées, le montant de la taxe perçue et le cas échéant les motifs d'exonération et ne communique ses justificatifs à la collectivité qu'à sa demande.
- Cas 2 : déclaration par courrier : l'hébergeur doit transmettre chaque année avant le 10 du mois de janvier de l'année N+1, le formulaire de déclaration accompagné d'une copie de son registre de l'hébergeur.

A la fin du 1^{er} trimestre de l'année N+1, le service taxe de séjour transmet à tous les hébergeurs un état récapitulatif portant le détail des sommes collectées qu'ils doivent leur retourner accompagné de leur règlement avant le 15 avril pour les taxes perçues du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année N.

Article 9 :

Le produit de cette taxe est intégralement utilisé pour le développement touristique du territoire notamment au travers du financement de l'Office de Tourisme conformément à l'article L.2231-14 du CGCT.

Article 10 :

En cas de non-respect de ces obligations, l'hébergeur fera l'objet de sanctions prévues par l'article R. 2333-58 du CGCT modifié par Décret n°2015-970 du 31 juillet 2015 – art. 1.

AUTORISE le Président à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

3.4. Pacte Offensive Croissance Emploi (POCE) - APPROBATION Convention de partenariat avec la Région Grand Est

Comme présenté aux membres du Bureau le 17 courant, Le Président présente le POCE et les différents projets de la CCSAL y afférents.

Le Président précise qu'il est membre de droit au Comité de pilotage et propose aux Conseiller(e)s Communautaire de désigner un second représentant, soit Mr Denis NASS, Vice-Président en charge de l'Aménagement et Développement du territoire.

A l'issue, les Conseiller(e)s Communautaire y sont favorable.

Délibération n° C20180906

Le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation du Grand Est (SRDEII) constitue une stratégie offensive, structurante et fédératrice de la Région pour répondre aux besoins des territoires et de leurs entreprises et relever les défis de la compétitivité, de la modernisation des outils de production, de l'emploi et de l'accroissement de la valeur ajoutée sur l'ensemble du Grand Est et de ses territoires.

Afin de mettre ce schéma en application sur les territoires, un outil de contractualisation a été promulgué le 15 décembre 2017 par la Région Grand Est. Il s'agit du Pacte Offensive Croissance Emploi (POCE) dont la mise en place se fait sur demande d'une intercommunalité dans le cadre de sa compétence développement économique. Il prend la forme d'une convention cadre dont la maquette est préconisée par la délibération du 15 décembre 2017 de la commission permanente de la Région Grand Est.

Suite à la sollicitation de la Région Grand Est et face à la réalité économique, sociale, culturelle et géographique partagée avec les autres collectivités territoriales du Sud Alsace, il a été décidé d'élaborer un POCE à l'échelle du territoire Sud Alsace.

Ce POCE a pour autres collectivités partenaires :

- ✓ Mulhouse Alsace Agglomération (272 985 habitants)
- ✓ Communauté de Communes Sundgau (47 482 habitants)
- ✓ Le PETR Pays Thur Doller avec les Communautés de Communes de Thann-Cernay, de la Vallée de Saint-Amarin et de la Vallée de la Doller et du Soultzbach (67 000 habitants)

La convention cadre établie a pour objet de présenter les actions structurantes en termes de développement économique, de rayonnement international et d'innovation pour l'avenir du territoire.

La convention est signée pour une durée allant jusqu'au 31 décembre 2021.

Il s'agit d'un document dynamique, révisable et amendable par voie d'avenant si besoin.

Toutes les opérations fléchées dans le POCE n'ont pas systématiquement vocation à faire l'objet d'un cofinancement régional, mais peuvent également être valorisées ou soutenues par la Région. Le POCE pourra faire l'objet de conventions de déclinaisons spécifiques pour les opérations ou dispositifs pour lesquels nos collectivités pourront être financièrement accompagnées. Il recense les projets ou dispositifs qui viennent en application des axes définis dans le cadre de notre stratégie de développement économique.

Le POCE Sud Alsace s'inscrit pleinement dans le SRDEII de la Région Grand Est selon une triple logique de subsidiarité, d'effets-levier et de maillages inter-territoires.

Le POCE Sud Alsace s'est concentré sur les thèmes : Industrie du futur ; Agriculture du futur ; l'entrepreneuriat ; l'innovation ; le transfrontalier.

Le POCE Sud Alsace ouvre la possibilité de travailler avec le POCE de l'agglomération de Saint-Louis Agglomération Alsace 3 Frontières sur certains thèmes comme la création/reprise d'entreprises, le recrutement, l'industrie du futur et l'économie circulaire.

Le Vice-Président en charge de l'Aménagement, Développement du Territoire précise que le POCE Sud Alsace valorise les projets de la Communauté de Communes à savoir :

- Projet 1 : le Parc d'activités Sud Alsace Largue (ZAID Diefmatten) ;
- Projet 2 : le projet de plateforme numérique agricole et de valorisation des filières en lien avec la candidature au PIA TIGA ;
- Projet 3 : candidature commune avec le PETR du Sundgau et la Communauté de Communes Sundgau pour la mise en place d'une écologie industrielle territoriale, inscription du projet de centre de collecte ;
- Projet 4 : forme émergentes de production énergétiques : appui à la valorisation de la zone de Retzwiller projet d'unité de méthanisation, coopération dans le cadre de l'après-Fessenheim ;
- Projet 5 : développement de l'activité touristique : tourisme fluvestre, projet d'itinéraire bis d'Eurovélo et connexion à la Suisse, valorisation du Relais nautique de Wolfersdorf ;
- Projet 6 : reconversion des friches industrielles ;

- Projet 7 : dynamisation des centralités du territoire et soutien aux activités : commerce, Artisan, Entreprise ;
- Projet 8 : développer les relations avec les territoires voisins dont la Suisse.

Ces projets sont intégrés à une réflexion et une stratégie globale du territoire du Sud Alsace aux cotés des autres projets portés par le POCE. Ils pourront être soutenus tant financièrement qu'en terme d'ingénierie par la Région Grand Est.

Le POCE est un nouvel outil de coopération entre les territoires qui s'appuie sur une gouvernance partagée et concertée entre les partenaires.

Sur les explications apportées en séance et en conformité avec la maquette de la Région Grand Est, le POCE du Sud Alsace se présente de la manière suivante :

- Aux pages 2 à 7 sont présentées les modalités et les objectifs généraux du POCE,
- Aux pages 8 à 28 est relaté un diagnostic territorial au plan organisationnel, économique, socioéconomique, des équipements et des infrastructures,
- Aux pages 29 à 75 sont présentés les projets structurants à travers 3 ambitions : la compétitivité, l'attractivité et le rayonnement international, la performance et le développement économique local ;
- Aux pages 76 à 78 sont exposées les aides directes aux entreprises,
- Aux pages 79 à 84 sont exposées les modalités de coopération et de gouvernance du POCE entre la Région Grand Est et les autres collectivités territoriales du Sud Alsace.

Il demande à la Région Grand Est d'organiser et d'animer une 1ère réunion d'échange et de connaissance du SRDEII et du POCE Sud Alsace à destination des Conseillers Communautaire ;

Vu l'exposé du Président et du Vice-Président ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le Pacte Offensive Croissance Emploi (POCE) annexé à la présente délibération ;
- **DECIDE** de signer la convention cadre de partenariat avec la Région Grand Est ;
- **DONNE** pouvoir au Président ou à son représentant, pour signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3.5. PETR Pays du Sundgau - APPROBATION des nouveaux statuts

Le Président informe les Conseiller(e)s Communautaire des changements intervenus dans les statuts du PETR, notamment en ce qui concerne le retrait de la compétence « Tourisme ».

Délibération n° C20180907

Le Président rappelle que depuis le 1^{er} janvier 2017, la compétence relative à la promotion du tourisme et la création des offices de tourisme, partie intégrante de la compétence développement économique, est devenue une compétence obligatoire de la Communauté de Communes.

Vu les délibérations du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Sundgau le 22 juin 2017 et 25 janvier 2018 approuvant le retrait de la compétence « Tourisme » au PETR du Pays du Sundgau et demandant au PETR du Pays du Sundgau la restitution de la compétence à la Communauté de Communes Sundgau ;

Vu la délibération n° C20180308 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Sud Alsace Largue en date du 29 mars 2018 approuvant le retrait de la compétence « Tourisme » au PETR du Pays du Sundgau et demandant au PETR du Pays du Sundgau la restitution de la compétence à la Communauté de Communes Sud Alsace Largue ;

Vu la délibération du Conseil syndical du PETR du Pays du Sundgau en date du 18 juin 2018 approuvant le projet de modification des nouveaux statuts du PETR du Pays du Sundgau ;

Le Président présente et commente au Conseil Communautaire les nouveaux statuts du PETR du Pays du Sundgau et les modifications y afférentes ;

Vu l'exposé du Président ;

Le Conseil Communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de modification des nouveaux statuts du PETR du Pays du Sundgau tels qu'annexés ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer les actes y afférents.

3.6. Convention d'occupation précaire - APPROBATION modification du bénéficiaire par substitution dans le cadre de la fusion absorption de l'APAEI avec l'ADAPEI Papillons Blancs d'Alsace au 1^{er} janvier 2019

Comme présenté aux membres du Bureau le 17 courant, le Président indique qu'au 1^{er} janvier 2019, l'APAEI du Sundgau à Dannemarie sera substitué dans le cadre de la fusion absorption avec l'ADAPEI Papillons Blancs d'Alsace. La Convention d'occupation précaire nécessite la modification du bénéficiaire.

Délibération n° C20180908

Vu la délibération n°C/2011/03/09 lors de la séance du Conseil Communautaire du 09 mars 2011 sous l'ancienne entité « Porte d'Alsace », approuvant la conclusion d'une Convention d'occupation précaire avec l'APAEI de Dannemarie dans le cadre de culture et de maraîchage sur la parcelle cadastrée section 7 n°202/52 « Obere Allmend » d'une surface de 26a98ca ;

Vu le courrier de l'APAEI de Dannemarie adressé en courrier recommandé en date du 16 juillet 2018 informant la modification du bénéficiaire suite à la fusion absorption de l'APAEI du Sundgau par l'Association ADAPEI Papillons Blancs d'Alsace au 1^{er} janvier 2019 ;

Considérant que la Communauté de Communes Sud Alsace Largue doit statuer sur ce changement de bénéficiaire compte-tenu de la Convention d'occupation précaire qui a été visé par les deux parties le 10 mars 2011 ;

Vu les explications apportées par le Président,

Le Conseil Communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- **APPROUVE** la modification du bénéficiaire par substitution dans le cadre de la fusion absorption de l'APAEI du Sundgau avec l'ADAPEI Papillons Blancs d'Alsace au 1^{er} janvier 2019 dans le cadre de la Convention d'occupation précaire ;
- **AUTORISE** le Président à conclure une nouvelle Convention d'occupation précaire au 1^{er} janvier 2019 avec l'Association ADAPEI Papillons Blancs d'Alsace en lieu et place de l'APAEI du Sundgau.

POINT 5

**ENVIRONNEMENT, EVOLUTION DURABLE, TRANSITION
ENERGETIQUE**

Le Président présente donne la parole à Mr Daniel DIETMANN, Vice-Président pour les points qui suivent.

5.1. APPROBATION rapport annuel du service public d'élimination des produits résiduels 2017

Le Président donne la parole à Mr Daniel DIETMANN, Vice-Président, pour la présentation.

Mr Daniel DIETMANN commente la présentation et les éléments chiffrés, en soulignant le coût rapporté par habitant en 2017 :

- 64,63€/hab secteur Porte d'Alsace

- 92,49€/hab secteur Largue

Le Président conclut qu'en effet un cabinet d'étude ANETAME travaille actuellement sur le projet de ressourcerie au Centre Technique à Retzwiller.

Mme Chantal BOURQUARD : demande quand est prévu le recyclage des emballages plastiques tels que les pots de yaourts, etc...

Le Président : ce type de ramassage est en place depuis 3 ans sur le secteur Largue, il est bien évidemment prévu de l'homogénéiser sur le secteur de la Porte d'Alsace.

Délibération n° C20180909

Vu la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des produits résiduels 2017 et ses annexes ;

Vu les explications complémentaires apportées ;

Le Conseil Communautaire, après délibération et à l'unanimité :

APPROUVE le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des produits résiduels 2017, tel que présenté et annexé.

Un exemplaire sera adressé à chaque Commune membre.

5.2. APPROBATION Contrat territorial avec l'organisme Eco-mobilier

Comme présenté aux membres du Bureau le 17 courant, Mr Daniel DIETMANN présente le contrat avec l'éco-organisme « Eco-mobilier ».

Délibération n° C20180910

Le Président présente au Conseil Communautaire le projet de contrat territorial avec l'éco-organisme ECO-MOBILIER pour le mobilier usagé.

Eco-Mobilier est un éco-organisme national de référence pour la mise en place de la filière à responsabilité élargie des producteurs (REP) pour les déchets d'éléments d'Ameublement (DEA).

Eco-Mobilier prend donc en charge les obligations des metteurs sur le marché (fabricants et distributeurs) relatives à la gestion des DEA, sur le périmètre du mobilier domestique et de la literie.

L'objectif de la filière est le recyclage, la réutilisation et la valorisation de ce gisement.

Afin de prendre en compte les spécificités des territoires, ce contrat prévoit le versement de soutiens financiers pour les tonnages non collectés séparément et un soutien financier pour la communication.

Le barème de soutien est annexé au contrat territorial.

A titre d'information le soutien pour l'année 2016 s'est monté à 6 583 €.

Vu l'exposé du Président sur les modalités et les clauses du contrat territorial Eco-mobilier ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le contrat territorial Eco-mobilier et ses dispositions ;
- **AUTORISE** le Président à signer le contrat territorial de partenariat tel qu'annexé ainsi que tous documents y afférents.

5.3. APPROBATION Contrat avec l'organisme COREPILE

Comme présenté aux membres du Bureau le 17 courant, Mr Daniel DIETMANN présente le contrat avec l'éco-organisme « COREPILE ».

Délibération n° C20180911

Le Président présente au Conseil Communautaire le projet de contrat de collaboration pour la reprise gratuite des piles et accumulateurs portables usagés et le soutien à la communication.

COREPILE est un éco-organisme agréé par les pouvoirs publics le 22 décembre 2015 (renouvellement d'agrément) pour la prise en charge de la gestion des déchets de piles et accumulateurs portables usagés.

Dans la cadre de son agrément COREPILE doit contractualiser avec les collectivités locales afin de :

- ✓ faire enlever gratuitement les piles et accumulateurs portables en mélange, issus de la collecte séparée au terme du décret n°2009-1139 du 22 sept 2009 ;
- ✓ déterminer les modalités financières de soutien de la Collectivité, en matière de communication.

Le présent contrat a pour objet de définir les obligations des parties quant à la collecte gratuite par COREPILE des piles et accumulateurs portables déposés dans les points de collecte de La Collectivité dans le strict respect de l'arrêté d'agrément du 22 décembre 2015. Les obligations de COREPILE sont :

- Fourniture des fûts sur chaque point de collecte. Chaque fût est muni d'un couvercle, d'un cerclage et d'une sache plastique, afin de pouvoir être enlevé conformément à la réglementation de transport des matières dangereuses par route (ADR). Le remplacement du fût si nécessaire en cas de perte, vol ou détérioration sera demandé exclusivement auprès de COREPILE.
COREPILE se réserve le droit de répercuter le coût du remplacement à la Collectivité (20€ HT par fût plus frais de livraison) après examen des conditions de perte, vol ou détérioration ;
- Enlèvement effectué dans les points de collecte lorsqu'un fût au minimum, est rempli de piles et accumulateurs. L'enlèvement se fera sur demande par la Collectivité, le point de collecte ou toute personne désignée, via le compte COREPILE en ligne, dans un délai maximum de 10 jours ouvrés ;
- Remise de fûts vides (avec sache) en échange des fûts pleins collectés plus une sache par fût ;
- Utilisation et mise à disposition d'un bordereau de suivi de déchets (BSD) pour toute collecte.
Le BSD complété sera téléchargeable depuis le compte COREPILE en ligne ;
- Garantie de traitement et de valorisation des produits collectés selon la réglementation en vigueur ;
- Information régulière par COREPILE sur le fonctionnement du dispositif et les réalisations de la filière, en particulier via le site www.corepile.fr ;
- Mise à disposition gratuite de matériels de sensibilisation (cubes à piles, dépliants, affiches, etc.) et de pré-collecte (bornes, bacs, etc.) sur simple demande via le compte COREPILE en ligne.

COREPILE s'engage à apporter un soutien financier à la communication, l'intérêt de ce soutien est d'inciter la Collectivité à mieux intégrer dans ses opérations de communication, les messages spécifiques sur la collecte et le recyclage des piles et accumulateurs portables usagés.

Ce soutien correspond aux accords passés au niveau de la filière entre les éco-organismes agréés et les associations représentantes des collectivités locales.

En cas de changement de ces accords, le présent contrat en sera automatiquement mis à jour pour correspondre aux pratiques nationales

Vu l'exposé du Président sur les modalités et les clauses du contrat de collaboration pour la reprise gratuite des piles et accumulateurs portables usagés et le soutien à la communication ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le contrat avec COREPILE et ses dispositions ;

- **AUTORISE** le Président à signer le contrat de partenariat tel qu'annexé ainsi que tous documents y afférents.

POINT 6 FINANCES, FISCALITE, MOYENS GENERAUX

6.1. APPROBATIONS fiscalité

Le Président donne la parole à Mme Nadia GOURDON pour les points qui suivent.

AJOUT POINT

CFE - APPROBATION INTEGRATION FISCALE PROGRESSIVE des MONTANTS de BASE MINIMUM

Délibération n° C20180930

Le Président expose les dispositions de l'article 1647 D du code général des impôts permettant au Conseil Communautaire d'instaurer un dispositif d'intégration fiscale progressive des bases minimum de cotisation foncière des entreprises (CFE).

Lorsque, à la suite d'une création, d'une fusion, d'un changement de régime fiscal ou d'un rattachement de commune, un établissement public de coopération intercommunale délibère afin de fixer la base minimum applicable à une catégorie de redevables, il peut, sous certaines conditions, décider d'accompagner l'institution de cette base minimum d'un dispositif de convergence.

Les communes nouvelles et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité professionnelle unique sur le territoire desquels s'appliquent les bases minimum de CFE de leurs communes membres peuvent également, s'ils fixent une base minimum de CFE et sous les mêmes conditions, opter pour un dispositif de convergence.

Le Président précise que la délibération instituant le dispositif de convergence en fixe la durée, dans la limite de 10 ans.

Vu les simulations d'intégration fiscale progressive des montant de base minimum présentées par le Président,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, fiscalité, moyens généraux en date du 13 septembre 2018,

Vu l'article 1647 D du code général des impôts,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** d'instaurer l'intégration fiscale progressive des montants de base minimum.
- **FIXE** la durée de cette intégration à 4 ans.
- **CHARGE** le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux

6.1.1. Harmonisation des bases minimum de la Cotisation Foncières des Entreprises

Mme Nadia GOURDON, rappelle aux Conseiller(e)s Communautaire que le taux de CFE représentant 24,96% a été voté au Conseil Communautaire le 05 avril dernier avec une durée d'harmonisation sur 5 ans.

Les services de la DDFIP ont demandé à la CCSAL de délibérer cette fois sur l'harmonisation des bases minimum de la CFE.

La Commission Finances, fiscalité, moyens généraux y a donc travaillée avec le Président.

Mme Nadia GOURDON : comme présenté aux membres du Bureau le 17 courant, les résultats des différents scénarios sont commentés, en soulignant notamment dans le cas où la CCSAL ne délibérerait pas, l'ensemble des bases minimum des

différentes catégories de chiffre d'affaire seront harmonisées selon les éléments chiffrés présentés, soit à titre d'exemple pour la Commune d'Altenach, pour une entreprise ayant un chiffre d'affaire supérieur à 10 000€, la base de 128€ passerait à 481€.

En soulignant, l'importance de délibérer sur l'harmonisation des bases minimum, afin d'arriver à terme à des bases minimum communes.

Au vu des différents résultats, la Commission Finances, fiscalité, moyens généraux a retenue les deux derniers scénarios n°4 et 5, en demandant un lissage de ces deux scénarios.

Mme Nadia GOURDON, procède à la présentation de la simulation de lissage des deux scénarios n°4 et n°5.

En soulignant qu'en 4 ans, les bases minimum de CFE devront être harmonisées aussi bien en taux qu'en lissage.

Le Président conclut que la Commission Finances, fiscalité, moyens généraux ainsi que le Bureau ont émis un avis favorable au scénario n°5 avec un lissage sur 4 ans.

Délibération n° C20180912

Le Président expose les dispositions de l'article 1647 D du code général des impôts permettant au Conseil Communautaire de fixer le montant d'une base servant à l'établissement de la cotisation minimum.

Il précise que ce montant doit être établi selon le barème suivant, composé de six tranches établies en fonction du chiffre d'affaires ou des recettes :

<i>En euros</i>	
<i>Montant du chiffre d'affaires ou des recettes</i>	<i>Montant de la base minimum</i>
<i>Inférieur ou égal à 10 000</i>	<i>Entre 218 et 519</i>
<i>Supérieur à 10 000 et inférieur ou égal à 32 600</i>	<i>Entre 218 et 1037</i>
<i>Supérieur à 32 600 et inférieur ou égal à 100 000</i>	<i>Entre 218 et 2 179</i>
<i>Supérieur à 100 000 et inférieur ou égal à 250 000</i>	<i>Entre 218 et 3 632</i>
<i>Supérieur à 250 000 et inférieur ou égal à 500 000</i>	<i>Entre 218 et 5 187</i>
<i>Supérieur à 500 000</i>	<i>Entre 218 et 6 745</i>

Considérant les simulations de BMCFE présentées par le Président,
Vu l'avis favorable de la Commission Finances, fiscalité, moyens généraux le 13 septembre 2018,

Vu l'article 1647 D du code général des impôts,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

DECIDE de retenir une base pour l'établissement de la cotisation minimum :

- **FIXE** le montant de cette base à **519** pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est inférieur ou égal à 10 000 € ;
- **FIXE** le montant de cette base à **1037** pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 10 000 € et inférieur ou égal à 32 600 € ;
- **FIXE** le montant de cette base à **1238** pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 32 600 € et inférieur ou égal à 100 000 € ;
- **FIXE** le montant de cette base à **1386** pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 100 000 € et inférieur ou égal à 250 000 € ;
- **FIXE** le montant de cette base à **1432** pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 250 000 € et inférieur ou égal à 500 000 € ;

- **FIXE** le montant de cette base à **1806** pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 500 000 €.

CHARGE le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

6.1.2. Exonérations fiscales

Tel que présenté aux membres du Bureau le 17 courant, le Président procède aux explications en indiquant que la CCSAL doit délibérer avant le 1^{er} octobre 2018, si elle souhaite généraliser dès 2019 sur l'ensemble du territoire certaines mesures décidées par les Communes ou d'autres mesures nouvelles.

Délibération n° C20180913

Le Président expose les dispositions des articles 1464 B et 1464 C du code général des impôts permettant au Conseil Communautaire d'exonérer de cotisation foncière des entreprises, les entreprises nouvelles qui bénéficient des exonérations prévues aux articles 44 sexies, 44 septies, 44 quinquies du même code, pour les établissements qu'elles ont créés ou repris à une entreprise en difficulté, pour une durée qui ne peut être ni inférieure à deux ans ni supérieure à cinq ans, à compter de l'année suivant celle de leur création.

Conformément au I de l'article 1586 nonies du même code, la valeur ajoutée des établissements exonérés de cotisation foncière des entreprises en application de la délibération d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre est, à la demande de l'entreprise, exonérée de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises pour sa fraction taxée au profit de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.

Il précise que la décision du Conseil Communautaire peut viser les entreprises exonérées en application de l'article 44 sexies, les entreprises exonérées en application de l'article 44 septies, les entreprises exonérées en application de l'article 44 quinquies, ou seulement deux ou trois de ces catégories d'entreprises.

Le Président propose d'exonérer pour deux ans de cotisation foncière des entreprises pour les établissements qu'elles ont créés ou repris à une entreprise en difficulté.

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, fiscalité, moyens généraux le 13 septembre 2018,
Vu l'article 1464 B du code général des impôts,
Vu l'article 1464 C du code général des impôts,
Vu l'article 1586 nonies du code général des impôts,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :

D'EXONERER de cotisation foncière des entreprises, pour les établissements qu'elles ont créés ou repris à une entreprise en difficulté :

- les entreprises exonérées en application de l'article 44 sexies du code général des Impôts pour une durée de 2 ans ;
- les entreprises exonérées en application de l'article 44 septies du code général des Impôts pour une durée de 2 ans ;
- les entreprises exonérées en application de l'article 44 quinquies du code général des Impôts pour une durée de 2 ans.

CHARGE le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

6.1.3. TASCOM

Tel que présenté aux membres du Bureau le 17 courant, le Président indique qu'il s'agit des surfaces commerciales d'au moins 400m² de surface de vente et qui réalisent au moins 460 000€ de chiffre d'affaire annuel.

A défaut, de définir un nouveau coefficient avant le 1^{er} octobre 2018 qui ne pourra pas excéder 1,05, la CCSAL subira une baisse à hauteur de 12 400€ provoqué en raison des motifs suivants :

- la commune de Dannemarie ayant fixé (progressivement par paliers de 0,05) son coefficient à 1,20.

- les autres communes (notamment Seppois-le-Haut, bénéficiaire de la TASCOM) n'ayant pas modulé le coefficient, resté à 1.

Le Président propose de fixer le coefficient maximum de 1,05, qui représente une baisse du produit d'environ 8 700€ et de délibérer tous les ans avant le 1^{er} octobre 2018, afin d'augmenter par palier de 0,05 pour arriver à terme au coefficient de 1,20.

Délibération n° C20180914

Le Président expose les dispositions du 5^{eme} alinéa du point 1.2.4.1 de l'article 77 de la loi N°2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010 permettant aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre percevant la taxe sur les surfaces commerciales, prévue aux articles 3 à 7 de la loi n°72-657 du 13 juillet 1972, d'appliquer à son montant un coefficient multiplicateur compris entre 0,95 et 1,05, s'agissant de la première année au titre de laquelle cette faculté est exercée.

Il expose des motifs conduisant à la proposition :

Vu les délibérations en vigueur en 2017 sur le territoire de la Communauté de Communes :

- la commune de Dannemarie ayant fixé (progressivement par paliers de 0,05) son coefficient à 1,20.
- les autres communes (notamment Seppois-le-Haut, bénéficiaire de la TASCOM) n'ayant pas modulé le coefficient, resté à 1.

Vu l'état actuel de la législation reconduisant les coefficients préexistants pour 2018 ;

Vu l'obligation d'un coefficient unique de TASCOM pour l'ensemble du territoire dès 2019 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Finances en date du 13 septembre 2018 ;

Vu le point 1.2.4.1 de l'article 77 de la loi n°2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** pour la première fois au titre de la taxe perçue à compter de l'année suivante, d'appliquer à son montant un coefficient multiplicateur ;
- **FIXE** le coefficient multiplicateur à 1.05 ;
- **CHARGE** le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

6.2. APPROBATIONS EMPRUNTS

6.2.1. Assainissement

Délibération n° C20180915

Le Président présente au Conseil Communautaire le résultat des négociations bancaires ;

Le Conseil Communautaire, après délibération et à l'unanimité :

AUTORISE le Président de la Communauté de Communes Sud Alsace Largue, à réaliser auprès de la BANQUE POPULAIRE antenne des Collectivités locales de Strasbourg, un emprunt d'un montant de **800 000,00€**, dont le remboursement s'effectuera à échéances constantes sur une durée de 20 ans.

Cet emprunt sera contracté aux conditions suivantes, étant précisé que les intérêts et l'amortissement ne courront qu'à partir de la date de versement effective des fonds.

- . Taux réel d'intérêt annuel pour l'emprunteur : Euribor 3 mois +0,90%
- . Frais de dossier 0,10% soit € 800,-.

- . Intérêts arrêtés et payable à la fin de chaque trimestre civil.
- . Déblocage des fonds le 05 octobre 2018.
- . Remboursement anticipé total possible avec indemnité de 1% du capital remboursé.

Le Conseil Communautaire S'ENGAGE, pendant toute la durée du prêt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement des remboursements découlant du présent prêt.

Le Président est autorisé à signer le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales du contrat de prêt.

6.2.2. ZAID Diefmatten

Délibération n° C20180916

Le Président présente au Conseil Communautaire le résultat des négociations bancaires ;

Le Conseil Communautaire, après délibération et à l'unanimité :

AUTORISE le Président de la Communauté de Communes Sud Alsace Largue, à réaliser auprès de la BANQUE POPULAIRE antenne des Collectivités locales de Strasbourg, un emprunt d'un montant de **585 000,00€**, dont le remboursement s'effectuera à échéances constantes sur une durée de 5 ans.

Cet emprunt sera contracté aux conditions suivantes, étant précisé que les intérêts et l'amortissement ne courront qu'à partir de la date de versement effective des fonds.

- . Taux réel d'intérêt annuel pour l'emprunteur : Euribor 3 mois +0,5%
- . Frais de dossier 0,10% soit € 500,-.
- . Intérêts arrêtés et payable à la fin de chaque trimestre civil.
- . Déblocage des fonds le 30 novembre 2018.
- . Remboursement anticipé partiel ou total sans frais.

Le Conseil Communautaire S'ENGAGE, pendant toute la durée du prêt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement des remboursements découlant du présent prêt.

Le Président est autorisé à signer le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales du contrat de prêt.

6.2.3. Financement Très Haut Débit (THD)

A l'issue de la présentation, les Conseiller(e)s Communautaire échangent les propos qui suivent :

Mr Paul MUMBACH : indique qu'il est risqué de partir sur un taux variable sur 20 ans.

Le Président : mentionne que le taux est très bas.

Mr Hugues DEMICHEL : demande le résultat à taux fixe.

Mme Nadia GOURDON : rappelle la présentation lors de la Commission Finances, fiscalité, moyens généraux, au vu du taux d'endettement de la CCSAL et les projets à venir, les organismes bancaires n'ont pas souhaité proposer de taux fixe.

En soulignant que d'ici deux, trois ans lorsque le taux d'endettement de la CCSAL aura diminué, la CCSAL pourra renégocier le prêt.

Mr Hugues DEMICHEL : demande à combien était le taux fixe sur 20 ans.

Mme Nadia GOURDON : 1,80%.

Mr Hugues DEMICHEL : demande si le prêt tel que présenté a déjà été visé, ayant eu un mail en ce sens.

Le Président : de toute évidence, le contrat de prêt devra être visé très rapidement, les 1ères factures ne vont pas tardées.

Mme Nadia GOURDON : confirme que le contrat de prêt n'a pas été visé.

Mr Hugues DEMICHEL : pourtant le mail ne lui est parvenu en ce sens.

Mme Nadia GOURDON : la réponse a été mal interprétée, dès avis de la Commission Finances, fiscalité, moyens généraux, le Pôle Finances a pris les devants au regard des échéances fixées au 04 octobre, afin d'avoir les éléments nécessaires auprès de l'organisme bancaire pour la rédaction du projet de délibération du Conseil Communautaire de ce soir.

Au moment des votes, Mr Paul MUMBACH mentionne que soit annoté qu'il vote contre cette délibération.

Délibération n° C20180917

Le Président présente au Conseil Communautaire le résultat des négociations bancaires ;

Le Conseil Communautaire, après délibération par 47 voix pour, 05 voix contre et 02 abstentions :

AUTORISE le Président de la Communauté de Communes Sud Alsace Largue, à réaliser auprès de la BANQUE POPULAIRE antenne des Collectivités locales de Strasbourg, un emprunt d'un montant de **900 000,00€**, dont le remboursement s'effectuera à échéances constantes sur une durée de 20 ans.

Cet emprunt sera contracté aux conditions suivantes, étant précisé que les intérêts et l'amortissement ne courront qu'à partir de la date de versement effective des fonds.

- . Taux réel d'intérêt annuel pour l'emprunteur : Euribor 3 mois +0,90%
- . Frais de dossier 0,10% soit € 900,-.
- . Intérêts arrêtés et payable à la fin de chaque trimestre civil.
- . Déblocage des fonds à réception.
- . Remboursement anticipé total possible avec indemnité de 1% du capital remboursé.

Le Conseil Communautaire S'ENGAGE, pendant toute la durée du prêt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement des remboursements découlant du présent prêt.

Le Président est autorisé à signer le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales du contrat de prêt.

6.3. APPROBATION SUBVENTION EXCEPTIONNELLE à l'ECOLE de MUSIQUE dans le cadre de l'acquisition d'un matériel de vidéo projection

Comme présenté aux membres du Bureau le 17 courant, le Président présente la demande de subvention de l'Ecole de Musique de la Région de Dannemarie, en soulignant que les membres du Bureau ont émis un avis favorable à l'unanimité pour le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 000€ à l'EMRD.

Délibération n° C20180918

Vu la demande de soutien en date du 28 mai dernier, présentée par l'Association de l'Ecole de Musique de la Région de Dannemarie (EMRD), dans le cadre de l'organisation de concerts et notamment dans le cadre du projet « Dannemarie capitale de l'orgue l'espace d'un week-end en 2019 » ;

L'Association de l'Ecole de Musique de la Région de Dannemarie (EMRD) souhaitant acquérir du matériel de vidéoprojection qui restera propriété de l'EMRD, afin d'assurer les concerts des élèves pour divers événements à venir ;

Considérant qu'il s'agit d'une demande d'envergure culturelle, faisant promouvoir la musique au-delà du territoire de la Communauté de Communes Sud Alsace Largue ;

Vu l'avis favorable du Bureau le 17 septembre 2018, pour le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 000 euros permettant à l'Association de l'Ecole de Musique de la Région de Dannemarie d'acquérir du matériel de vidéoprojection, qui sera propriété de l'Association ;

Le Conseil Communautaire, après délibération par 51 voix pour, 02 voix contre et 01 abstention, DECIDE :

D'ALLOUER une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 000€ à l'association de l'Ecole de Musique de la Région de Dannemarie (EMRD), afin d'acquérir du matériel de vidéoprojection dans le cadre de l'organisation de concerts, à prélever de l'article 6574 du budget principal.

6.4. GEMAPI - APPROBATION fixation du produit de la taxe 2019

Le Président donne la parole à Mr Daniel DIETMANN, Vice-Président, afin qu'il présente ce point.

Mr Daniel DIETMANN procède à la présentation telle que présentée aux membres du Bureau le 17 courant.

Au cours de la présentation, sur le point des inondations qui ont eues lieux début juin sur différentes Communes, il souligne les difficultés financières de l'EPAGE Largue à ce moment-là, étant des dépenses imprévisibles.

L'EPAGE Largue a dressé un état des lieux des Communes les plus touchées afin d'y intervenir en priorité.

A l'issue de la présentation, les Conseiller(e)s Communautaire échangent les propos qui suivent :

Mr Hugues DEMICHEL : cite l'exemple de l'Allemagne où sont installées de nombreuses haies, en soulignant qu'en France on privilégie la mise en place de bassins d'orages beaucoup plus onéreux.

Ne faudrait-il pas avoir une réflexion sur ce type d'exemple.

Mr Daniel DIETMANN : en est tout à fait d'accord c'est dans ce sens que l'EPAGE Largue souhaite se diriger.

Mme Marie-Paule LEBUS : des exploitants agricoles mettent en places des buses pour ne plus avoir de fossé dans les champs.

Mr Denis NASS : l'Association foncière et la Commune sont présentes pour veiller à cela en regrettant malheureusement que les règles ne soient pas respectées partout.

Il souhaite réagir ensuite sur les propos de Mr Dietmann concernant les inondations et l'abandon de l'APRR (Autoroutes Paris-Rhin-Rhône) où au moment des inondations une immense vague s'est créée sur l'autoroute provoquant des inondations dans plusieurs Communes.

Une réunion de l'APRR s'est tenue la semaine dernière à Burnhaupt, qui mentionnait qu'il n'y aurait pas de fond financier de l'Etat.

En concluant, que le Préfet sera sollicité car il ne peut se contenter comme beaucoup d'élus que l'APRR ne fassent rien, afin que cette situation ne se reproduise plus.

De plus, il ajoute que l'Etat a des normes à respecter sur les autoroutes notamment au point de vue des surfaces imperméabilisées.

En soulignant, qu'il est une fois de plus hors de question que ce soit la solidarité intercommunale/rurale qui prennent en charge les frais occasionnés.

Mr Roger BAUR : tient à souligner à propos du passage en FPU de la CCSAL, sa Commune aurait pu contribuer à hauteur de 50% de CFE pour l'autoroute.

Mr Hugues DEMICHEL : effectivement, l'autoroute a sa part de responsabilité mais si les terrains alentours permettaient de freiner ces vagues d'eau, comme il l'a dit tout à l'heure par la mise en place de végétation de type haies, etc...

Mr Jean-Rodolphe FRISCH : demande sur combien d'années s'applique le montant de la taxe de 4,53€/hab/an.

Mr Daniel DIETMANN : pour l'année 2019, le montant de la taxe a été évaluée à ce montant, sachant que le montant est variable d'une année à l'autre compte-tenu des événements climatiques qui peuvent survenir.

Délibération n° C20180919

Vu la délibération n°C20180201 du Conseil Communautaire le 08 février 2018 approuvant l'institution de la taxe « GEMAPI » pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations ;

Vu la présentation du Président de l'EPAGE Largue ;

Vu la délibération du Bureau de l'EPAGE Largue en date du 10 septembre 2018, approuvant l'estimation du montant de la contribution GEMAPI pour l'année 2019 ;

Vu le besoin de financement d'un montant de 100 409,49€ ;

Vu le montant des attributions de compensation provisoires s'élevant à 35 720 euros ;

Le Président propose la fixation du produit de la Taxe « GEMAPI » pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations au titre de l'année 2019 à 64 689,49 euros ;

Vu l'avis de principe favorable sous réserve de la production des justificatifs donné par la Commission Finances, fiscalité, moyens généraux du 13 septembre 2018 ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré par 53 voix pour, 01 voix contre et 0 abstention :

- **DECIDE** d'arrêter le produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations à 64 689,49 euros ;
- **CHARGE** le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

POINT 7 | **RH/MUTUALISATION**

Le Président donne la parole à Mr Fabien ULMANN, 1^{er} Vice-Président pour les présentations des points qui suivent.

7.1. APPROBATION adhésion à la Convention de participation pour la protection sociale complémentaire « prévoyance » mutualisée avec le Centre de Gestion du Haut-Rhin

Mr Fabien ULMANN, indique qu'il s'agit d'adhérer à la Convention de participation avec le Centre de Gestion du Haut-Rhin dans le cadre de la protection sociale complémentaire « prévoyance » destinée aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité à la CCSAL.

Cette convention prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2019 pour une durée de 6 ans.

A l'issue, les Conseiller(e)s Communautaire n'y émettent pas d'observations.

Délibération n° C20180920

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6 ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire décidant de se joindre à la procédure de mise en concurrence engagée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin pour la complémentaire Prévoyance ;

Vu l'avis du Comité Technique en date du 5 juin 2018 ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Haut-Rhin en date du 25 juin 2018 portant choix de la convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en Prévoyance et portant choix du prestataire retenu ;

Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et CNP / SOFAXIS en date du 25 juillet 2018 ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

DECIDE

Article 1 : d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour le risque Prévoyance ;

Article 2 : de fixer le montant de participation pour le risque Prévoyance, dans la limite de la cotisation versée par l'agent, à 1.11 % du traitement indiciaire, de l'indemnité de difficultés administratives, de la N.BI. et du régime indemnitaire de l'agent, plafonné à un maximum par mois de : 9 €.

Article 3 : d'adhérer à la convention de participation pour le risque Prévoyance, qui prend effet au 01.01.2019 pour une durée de 6 ans avec une possibilité de prorogation d'une durée maximale d'un an en cas de motifs d'intérêt général (article 19 du décret n° 2011 - 1474) ;

Article 4 : d'autoriser le Président ou son représentant à prendre et à signer tous les actes relatifs à l'adhésion à la convention de participation mutualisée proposée par le Centre de Gestion, ainsi que les éventuels avenants à venir.

7.2. APPROBATIONS Créations de postes

Pôle Action sociale/Sces à la Population

7.2.1. Adjoint d'Animation à temps non complet (7h75cts) - RAM

Délibération n° C20180921

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée notamment par la loi n°94-1134 du 27 décembre 1994 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le budget de la Communauté de Communes SUD ALSACE LARGUE ;

Vu le tableau des effectifs ;

Vu l'avis favorable émis par le Comité technique en date du 19 septembre 2018 ;

NATURE DU POSTE et PROFIL DE QUALIFICATION

Poste : Agent d'encadrement en restauration scolaire (Restaurant scolaire de Hagenbach)

Cadre d'emplois : Adjoint d'Animation – catégorie C

Grade : Adjoint d'Animation

Responsable hiérarchique : Coordinateur des activités périscolaires

Missions principales : L'agent d'encadrement en restauration scolaire a en charge l'encadrement des enfants sur les temps de restauration scolaire et la conduite d'animations. Il veille à la sécurité, au respect des règles d'hygiène, au développement et au bien-être des enfants.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire décide la création d'un poste d'Adjoint d'Animation (catégorie C).

Les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu.

DUREE DE TRAVAIL/REMUNERATION AFFÉRENTES AUX POSTES

A temps non complet (7h75cts), avec effet au 1^{er} octobre 2018.

La rémunération correspond au grade statutaire retenu et au prorata du temps de travail avec un coût annuel estimé à 6 450€ brut par an.

MOTIF

La création du poste répond aux besoins d'encadrement. L'année dernière le poste était occupé par un agent contractuel. Cette création permettra de pérenniser l'agent.

Les crédits relatifs à la création de ce poste sont inscrits au budget de la collectivité.

7.2.2. Adjoint d'Animation à temps non complet (21h75cts)

Délibération n° C20180922

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée notamment par la loi n°94-1134 du 27 décembre 1994 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le budget de la Communauté de Communes SUD ALSACE LARGUE ;

Vu le tableau des effectifs ;

Vu l'avis favorable émis par le Comité technique en date du 19 septembre 2018 ;

NATURE DU POSTE et PROFIL DE QUALIFICATION

Poste : Animateur des activités périscolaires (Pôle enfance jeunesse de Dannemarie)

Cadre d'emplois : Adjoint d'Animation – catégorie C

Grade : Adjoint d'Animation

Responsable hiérarchique : Directrice de l'accueil de loisirs de Dannemarie

Missions principales : L'animateur des activités périscolaires a en charge l'encadrement des enfants sur les temps périscolaires et la conduite d'animations. Il veille à la sécurité, au développement et au bien-être des enfants. En complément, l'agent intervient sur des missions d'intendance (entretien ménager et lingerie) sur le Pôle enfance jeunesse.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire décide la création d'un poste d'Adjoint d'Animation (catégorie C).

Les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu.

DUREE DE TRAVAIL/REMUNERATION AFFÉRENTES AUX POSTES

A temps non complet (21h75cts), avec effet au 1^{er} octobre 2018.

La rémunération correspond au grade statutaire retenu et au prorata du temps de travail avec un coût annuel estimé à 18 050€ brut par an.

MOTIF

Création liée aux besoins au regard des effectifs sur les activités d'animation, création sur les missions d'intendance suite à une réorganisation du service et venant compléter l'intervention de trois agents en soirée.

Cette organisation a été expérimentée pendant 6 mois et peut être pérennisée.

Les crédits relatifs à la création de ce poste sont inscrits au budget de la collectivité.

7.2.3. Adjoint Technique à temps non complet (16h)

Délibération n° C20180923

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée notamment par la loi n°94-1134 du 27 décembre 1994 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le budget de la Communauté de Communes SUD ALSACE LARGUE ;

Vu le tableau des effectifs ;

Vu l'avis favorable émis par le Comité technique en date du 19 septembre 2018 ;

NATURE DU POSTE et PROFIL DE QUALIFICATION

Poste : Agent d'intendance (Périscolaire de Bernwiller)

Cadre d'emplois : Adjoint Technique – catégorie C

Grade : Adjoint Technique

Responsable hiérarchique : Directrice périscolaire de Bernwiller

Missions principales : L'agent assure l'entretien des locaux et la mise en place des repas en restauration scolaire.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire décide la création d'un poste d'Adjoint Technique (catégorie C).

Les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu.

DUREE DE TRAVAIL/REMUNERATION AFFÉRENTES AUX POSTES

A temps non complet (16h00), avec effet au 1^{er} octobre 2018.

La rémunération correspond au grade statutaire retenu et au prorata du temps de travail avec un coût annuel estimé à 13 260€ brut par an.

MOTIF

L'augmentation des effectifs sur la structure a conduit à une augmentation de la charge de travail et donc à la création de ce poste.

Les crédits relatifs à la création de ce poste sont inscrits au budget de la collectivité.

7.2.4. Adjoint Technique à temps non complet (17h50cts)

Délibération n° C20180924

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée notamment par la loi n°94-1134 du 27 décembre 1994 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le budget de la Communauté de Communes SUD ALSACE LARGUE ;

Vu le tableau des effectifs ;

Vu l'avis favorable émis par le Comité technique en date du 19 septembre 2018 ;

NATURE DU POSTE et PROFIL DE QUALIFICATION

Poste : Agent d'intendance (accueil de loisirs de Bréchaumont)

Cadre d'emplois : Adjoint Technique – catégorie C

Grade : Adjoint Technique

Responsable hiérarchique : Directrice accueil de loisirs de Bréchaumont

Missions principales : L'agent assure l'entretien des locaux et la mise en place des repas en restauration scolaire.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire décide la création d'un poste d'Adjoint Technique (catégorie C).

Les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu.

DUREE DE TRAVAIL/REMUNERATION AFFÉRENTES AUX POSTES

A temps non complet (17h50cts), avec effet au 1^{er} octobre 2018.

La rémunération correspond au grade statutaire retenu et au prorata du temps de travail avec un coût annuel estimé à 14 500€ brut par an.

MOTIF

La création correspond à un besoin du service, jusqu'ici, les missions étaient assurées par des agents contractuels.

Les crédits relatifs à la création de ce poste sont inscrits au budget de la collectivité.

7.2.5. Adjoints d'Animation Principal 2^{ème} classe à temps complet (2)

Délibération n° C20180925

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée notamment par la loi n°94-1134 du 27 décembre 1994 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le budget de la Communauté de Communes SUD ALSACE LARGUE ;

Vu le tableau des effectifs ;

Vu l'avis favorable émis par le Comité technique en date du 19 septembre 2018 ;

NATURE DU POSTE et PROFIL DE QUALIFICATION

Poste : Directrice de l'accueil de loisirs de Dannemarie

Cadre d'emplois : Adjoint d'Animation – catégorie C

Grade : Adjoint d'Animation Principal 2^{ème} classe

Responsable hiérarchique : Coordinateur des activités périscolaires

Missions principales : La Directrice assure l'encadrement des animateurs et agents d'intendance de la structure. Elle assure le suivi administratif de l'accueil de loisirs. Elle coordonne la mise en œuvre des animations dans le respect du projet éducatif. Elle veille à la sécurité, au respect des règles d'hygiène, au développement et au bien-être des enfants.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire décide la création d'un poste d'Adjoint d'Animation Principal de 2^{ème} classe (catégorie C).

Les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu.

DUREE DE TRAVAIL/REMUNERATION AFFÉRENTES AUX POSTES

A temps complet (35h), avec effet au 1^{er} octobre 2018.

La rémunération correspond au grade statutaire retenu et au prorata du temps de travail avec un coût annuel estimé à 29 000€ brut par an.

MOTIF

L'agent qui occupe le poste est lauréat de l'examen professionnel. Les missions occupées correspondent à celles visées par le décret particulier n°2006-1693 du cadre d'emplois des adjoints d'animation. En outre, la collectivité est attachée à valoriser l'investissement des agents dans la passation de concours et examen professionnel.

Les crédits relatifs à la création de ce poste sont inscrits au budget de la collectivité.

Délibération n° C20180926

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée notamment par la loi n°94-1134 du 27 décembre 1994 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le budget de la Communauté de Communes SUD ALSACE LARGUE ;

Vu le tableau des effectifs ;

Vu l'avis favorable émis par le Comité technique en date du 19 septembre 2018 ;

NATURE DU POSTE et PROFIL DE QUALIFICATION

Poste : Animateur des activités périscolaires (Accueil de loisirs de Dannemarie)

Cadre d'emplois : Adjoint d'Animation – catégorie C

Grade : Adjoint d'Animation Principal 2^{ème} classe

Responsable hiérarchique : Directrice accueil de loisirs de Dannemarie

Missions principales : L'animateur des activités périscolaires a en charge l'encadrement des enfants sur les temps périscolaires et la mise en œuvre d'animations. Il veille à la sécurité, au développement et au bien-être des enfants.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire décide la création d'un poste d'Adjoint d'Animation Principal de 2^{ème} classe (catégorie C).

Les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu.

DUREE DE TRAVAIL/REMUNERATION AFFÉRENTES AUX POSTES

A temps complet (35h), avec effet au 1^{er} octobre 2018.

La rémunération correspond au grade statutaire retenu et au prorata du temps de travail avec un coût annuel estimé à 29 000€ brut par an.

MOTIF

L'agent qui occupe le poste est lauréat de l'examen professionnel. Les missions occupées correspondent à celles visées par le décret particulier n°2006-1693 du cadre d'emplois des adjoints d'animation. En outre, la collectivité est attachée à valoriser l'investissement des agents dans la passation de concours et examen professionnel.

Les crédits relatifs à la création de ce poste sont inscrits au budget de la collectivité.

7.2.6. Adjoint d'Animation Principal 2^{ème} classe à temps non complet (14h25cts)

Délibération n° C20180927

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée notamment par la loi n°94-1134 du 27 décembre 1994 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le budget de la Communauté de Communes SUD ALSACE LARGUE ;

Vu le tableau des effectifs ;

Vu l'avis favorable émis par le Comité technique en date du 19 septembre 2018 ;

NATURE DU POSTE et PROFIL DE QUALIFICATION

Poste : Animateur des activités périscolaires (Accueil de loisirs de Montreux-Vieux)

Cadre d'emplois : Adjoint d'Animation – catégorie C

Grade : Adjoint d'Animation Principal 2^{ème} classe

Responsable hiérarchique : Directrice accueil de loisirs de Montreux-Vieux

Missions principales : L'animateur des activités périscolaires a en charge l'encadrement des enfants sur les temps périscolaires et la mise en œuvre d'animations. Il veille à la sécurité, au développement et au bien-être des enfants.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire décide la création d'un poste d'Adjoint d'Animation Principal de 2^{ème} classe (catégorie C).

Les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu.

DUREE DE TRAVAIL/REMUNERATION AFFÉRENTES AUX POSTES

A temps non complet (18h50cts), avec effet au 1^{er} octobre 2018.

La rémunération correspond au grade statutaire retenu et au prorata du temps de travail avec un coût annuel estimé à 15 350€ brut par an.

MOTIF

L'agent qui occupe le poste est lauréat de l'examen professionnel. Les missions occupées correspondent à celles visées par le décret particulier n°2006-1693 du cadre d'emplois des adjoints d'animation. En outre, la collectivité est attachée à valoriser l'investissement des agents dans la passation de concours et examen professionnel.

Les crédits relatifs à la création de ce poste sont inscrits au budget de la collectivité.

Pôle Eau/Assainissement

Le Président informe les Conseiller(e)s Communautaire du départ ce jour de Mr Julien UHL, Responsable du Pôle Eau/Assainissement, ayant trouvé un emploi similaire à proximité de son domicile.

Comme prévu au budget, deux techniciens débiteront en novembre (1^{er} et mi-novembre).

7.2.8. Adjoint Technique à temps complet

Délibération n° C20180929

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée notamment par la loi n°94-1134 du 27 décembre 1994 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le budget de la Communauté de Communes SUD ALSACE LARGUE ;

Vu le tableau des effectifs ;

Vu l'avis favorable émis par le Comité technique en date du 19 septembre 2018 ;

NATURE DU POSTE et PROFIL DE QUALIFICATIONPoste : Agent d'exploitation des stationsCadre d'emplois : Adjoint Technique – catégorie CGrade : Adjoint TechniqueResponsable hiérarchique : Responsable du Pôle AssainissementMissions principales : L'agent d'exploitation des stations est chargé du contrôle et de l'entretien des stations d'assainissement de la collectivité. Il peut intervenir également en curatif, en cas de panne ou de dysfonctionnement.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire décide la création d'un poste d'Adjoint Technique (catégorie C).

Les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu.

DUREE DE TRAVAIL/REMUNERATION AFFÉRENTES AUX POSTESA temps complet (35h), avec effet au 1^{er} octobre 2018.

La rémunération correspond au grade statutaire retenu et au prorata du temps de travail avec un coût annuel estimé à 29 000€ brut par an.

MOTIF

La collectivité a pris la compétence assainissement sur l'ensemble du territoire de la communauté de communes depuis le 1^{er} janvier 2018. Après 8 mois de fonctionnement, il apparaît nécessaire d'ajuster le dimensionnement du service à l'activité. Les effectifs sont actuellement de 3,5 ETP et passeraient donc à 4 ETP. La création de ce poste supplémentaire, mais qui correspond à un demi-poste budgétaire de plus, permettra de faire intervenir à temps plein, l'agent qui jusqu'ici travaillait à mi-temps.

Les crédits relatifs à la création de ce poste sont inscrits au budget de la collectivité.

POINT 8	SERVICES TECHNIQUES/EQUIPEMENTS COMMUNAUTAIRE
----------------	--

8.1. Projet du Pressoir de la Maison de la Nature du Sundgau

Comme présenté aux membres du Bureau le 17 courant, le Président indique que la CCSAL a réceptionné trois candidatures dans le cadre de l'appel d'offres pour le projet de restructuration du pressoir à pommes de la Maison de la Nature du Sundgau. C'est le cabinet d'architecture MUNCK de Ferrette qui a été retenu.

8.2. Etude Patrimoniale des bâtiments de la CCSAL par l'ADAUHR-ATD

Le Président informe que l'étude est en cours, des réunions ont déjà eues lieux dans les bâtiments suivants : la MARPA et les Larguotins à Seppois-le-Bas, suivront ensuite les autres bâtiments de la CCSAL.

POINT 9	INFORMATIONS & DIVERS
----------------	----------------------------------

9.1. Etat des décisions prises par délégation au Président et au Bureau

	DATE	OBJET	Dél. N°
PRESIDENT	20.09.2018	Signature avec CYBRAT Ingénierie dans le cadre des travaux de l'accueil du Siège CCSAL	NEANT
	20.09.2018	Signature avec l'architecte MUNCK dans le cadre du Pressoir MNS	NEANT
BUREAU	17.09.2018	Admission en non-valeur au Budget Principal	B20180901
		Admission en non-valeur au Budget annexe OM	B20180902
		Admission en non-valeur au Budget annexe Assainissement	B20180903

9.2. Réunion CLECT

Le Président donne la parole à Mr Vincent GASSMANN, Vice-Président.

Mr Vincent GASSMANN : informe que la réunion CLECT s'est tenu hier soir au Siège de la CCSAL, en tenant à s'excuser auprès des élus du report de la date en dernière minute.

Lors de cette réunion, le rapport de la CLECT a été approuvé à l'unanimité puis transmis ce jour par courrier recommandé avec accusé réception aux Communes de la CCSAL.

Dans le même temps, le document de présentation de cette réunion ainsi qu'un modèle de délibération ont été transmis ce jour par mail aux Communes.

En rappelant, qu'une fois la notification réceptionnée par les Communes, celles-ci disposent d'un délai de trois mois pour délibérer.

Le rapport de la CLECT sera donc définitivement approuvé lorsque la majorité qualifiée des Conseils municipaux soit 2/3 des Communes représentant 50% de la population ou à l'inverse 50% des Communes représentant 2/3 de la population.

En concluant, qu'il remercie les Communes de délibérer au plus tôt et de transmettre la délibération correspondante à la CCSAL pour le suivi des décisions.

9.3. Point sur les bennes mises en place lors des inondations en juin 2018

Le Président informe que 10 bennes ont été mises en place dans 7 Communes (Balschwiller, Bernwiller, Diefmatten, Eteimbes, Gildwiller, Hecken, Traubach-le-Haut) lors des inondations en juin dernier.

9.4. Collecte Tri mobile

Le Président indique aux membres que les usagers ne respectent pas les consignes telles que mentionnées dans le calendrier du tri :

- ✓ Plus d'un m3
- ✓ Tracteurs avec des remorques
- ✓ Professionnels

Mme Marie-Blanche BORY, Responsable du Pôle Communication a été sollicitée pour établir une plaquette rappelant les consignes d'utilisation de la Tri mobile.

Cette plaquette sera distribuée pour sensibiliser les usagers au moment où ils se rendent à la Tri mobile.

Une ressourcerie/recyclerie est actuellement à l'étude, qui verra le jour au Centre Technique de Retzwiller.

Mr Philippe ROCHEREAU : trouve limité de demander aux usagers uniquement où ils résident.

Le Président : tant qu'il n'y a pas de système de badge, la CCSAL ne peut procéder autrement.

En rajoutant qu'un règlement de fonctionnement est à l'étude.

Mr Michel HERRGOTT : souligne qu'une ressourcerie n'est pas une déchetterie.

De plus, les déchets de la Tri mobile ne sont pas triés correctement.

Le Président : répond que c'est aux usagers d'effectuer le tri, en soulignant que la CCSAL n'a pas de maîtrise à ce niveau-là, étant donné que c'est le prestataire SITA qui en a le contrôle.

Mr Hugues DEMICHEL : la CCSAL n'ayant pas opté pour la mise en place d'une déchetterie en temps voulu, les Communes doivent faire face aux déchets abandonnés.

Le Président : la CCSAL n'a certes pas de déchetterie, mais les usagers peuvent largement évacuer leurs déchets dans les différents points de collecte mises en place par la CCSAL.

En ce qui concerne les déchets abandonnés, il trouve regrettable que les usagers ne respectent pas les consignes telles que mentionnées dans le calendrier du tri.

9.5. Centrale solaire – promesse de bail emphytéotique

Le Président informe les Conseiller(s) Communautaire qu'au départ il s'agissait d'une surface de 7ha mais au regard de la problématique de la compensation agricole, la surface a été revu à 4ha90, afin que la CCSAL ne soit pas soumise à la compensation agricole.

Sinon, la CCSAL aurait dû céder du terrain agricole.

Le loyer annuel minimum est donc passé de 15 200€ à 13 300€.

9.6. Journée du Patrimoine le 15 septembre 2018

Le Président donne la parole à Mr Bernard SUTTER, Vice-Président afin de commenter la journée du Patrimoine qui s'est tenu le 15 septembre dernier.

Mr Bernard SUTTER : rappelle la thématique de la Commission Education, Culture, Citoyenneté, Patrimoine sur l'ensemble du territoire de la CCSAL « notre patrimoine en partage ».

7 Communes (Ballersdorf, Buethwiller, Friesen, Fulleren, Manspach, Seppois-le-Haut, Sternenberg) ont répondues présentes afin d'organiser au sein de leurs Communes différentes thématiques.

Par ailleurs, un Concours photos a également été organisé en mettant à contribution l'ensemble de la population mais également les touristes et personnes de passage sur le secteur.

La Commission a réceptionné 270 photos via Instagram/réseaux sociaux.

Une soixantaine de photos de très bonne qualité d'ailleurs a été sélectionné afin d'être exposé au Foyer des donneurs de sang à Buethwiller.

Le gagnant du Concours photos a eu le choix d'un lot, soit un vol en montgolfière, soit une journée à l'Ecomusée d'Ungersheim.

Il tient à remercier toutes les personnes qui ont contribué à la réussite de cette journée, en soulignant que sur l'ensemble des Communes, il y a eu une bonne fréquentation, notamment les Communes de Fulleren et Friesen.

9.7. Dossier friche « Peugeot MTC »

Mr Hugues DEMICHEL demande à intervenir au Président, afin de procéder à la lecture d'un courrier réceptionné en Mairie de Dannemarie, daté du 18 juillet 2018 provenant du Préfet du Haut-Rhin, Mr Laurent TOUVET.

En précisant que ce n'est pas Mr Paul MUMBACH, Maire de Dannemarie qui lui a demandé d'en faire lecture, c'est de sa propre volonté.

A l'issue de la lecture, Mr Hugues DEMICHEL indique qu'à plusieurs reprises la Commune de Dannemarie a interrogé le Président et le Vice-Président en charge de l'Aménagement, Développement du Territoire de la CCSAL à ce sujet, qui ont répondu que la Commune de Dannemarie pouvait continuer à suivre ce dossier.

Aujourd'hui un courrier officiel mentionne le contraire et souhaite savoir que devient le projet de la friche Peugeot MTC de Dannemarie ainsi que les entreprises qui étaient intéressées de s'y installer ?

Mr Denis NASS : confirme la réception dudit courrier adressé en copie à la CCSAL par le Préfet.

La Commune de Dannemarie a gérée le dossier jusqu'en juillet 2017, sans se poser des questions vis-à-vis de la CCSAL, notamment la négociation avec l'EPF.

La CCSAL a d'ailleurs rencontré l'EPF, le 05 courant à ce sujet, afin d'avoir leur vision sur le dossier.

Un investissement de l'EPF s'est effectué au travers de la Commune de Dannemarie.

Il tient à souligner que ce dossier est une friche à revitaliser mais également une zone à urbaniser.

Une négociation a été faite au départ avec une évaluation des domaines, mais aujourd'hui des servitudes ne sont toujours pas signées par l'Etat, la DREAL, et trouve dommage que des négociations se tiennent malgré cela.

En ajoutant que cela peut entraîner une différenciation de la valeur.

En concluant qu'effectivement la CCSAL a la compétence économique, sachant que la Commune de Dannemarie a continué à gérer le dossier sans y associer la CCSAL.

Mr Paul MUMBACH : rectifie en rappelant que la Commune de Dannemarie a voulu gérer le dossier par délégation mais les services du contrôle de légalité ont annulé la délibération de la Commune.

Mr Denis NASS : puisque le Maire de la Commune a négocié sur ce dossier alors que la CCSAL a la compétence, rien n'empêche que la Commune établisse un bail emphytéotique, le mette à disposition à l'euro symbolique, tel que proposé en 2014 par un cabinet d'étude.

Si la CCSAL reprenait la friche Peugeot MTC à l'euro symbolique, au bout de 25 ans, la CCSAL perdrait encore 1 million d'euros, que ce soit pour les travaux d'aménagement, remise aux normes etc ...

En concluant, qu'il ne trouve pas normal que la CCSAL prenne en charges les endettements liés à la friche Peugeot MTC.

Mr Paul MUMBACH : cite l'exemple du transfert de la compétence « Assainissement » où tout a été transféré à la CCSAL y compris les endettements.

Le Président : des réunions se tiendront avec l'EPF à ce sujet, ce dossier n'est donc pas clos et n'est pas convaincu que les Communes souhaitent que la CCSAL prenne en charge cette dette.

Mr Denis NASS : rajoute que lors du transfert « Assainissement », les Communes et ex-syndicats n'avaient pas contractés de prêt durant le transfert de la compétence, c'est ce qui s'est passé avec la Commune de Dannemarie pour le dossier « Peugeot MTC ».

En rappelant, que le Conseil Communautaire en date du 30 novembre 2017 avait délibéré en fixant six critères cumulatifs pour définir les zones d'activités économiques :

1. Sa vocation économique est mentionnée dans un document d'urbanisme
2. Elle présente une superficie minimale et une cohérence d'ensemble sur au moins trois unités foncières distinctes et continues
3. Elle ne peut pas être mixte (au sens de contenir des logements et équipements publics) et n'est pas susceptible de créer des nuisances à des habitations
4. Elle regroupe habituellement plusieurs établissements et/ou entreprises
5. Elle dégage un potentiel de développement et d'extension foncière au droit de la zone
6. Elle traduit une volonté politique actuelle et future d'un développement économique coordonné et valorisant l'ensemble du territoire communautaire.

En concluant que le contrôle de légalité de la Préfecture n'avait pas émis d'observations à cette délibération.

Les points à l'ordre du jour étant épuisés et aucun membre ne souhaitant plus prendre la parole, le Président remercie les Conseiller(e)s Communautaire ainsi que le Maire de la Commune et ses équipes pour les préparatifs de la salle.

Il tient également à renouveler ses remerciements au personnel pour le travail fourni tout en reconnaissant que c'est une période difficile avec la reprise de l'assainissement.

L'assemblée émet des applaudissements.

Le Président donne ensuite la parole à Mr Franck GRANDGIRARD, Maire de la Commune de Retzwiller qui remercie les Conseiller(e)s Communautaire pour la tenue de la réunion dans de bonnes conditions et notamment le respect de prise de parole de chacun, en conviant l'assemblée au verre de l'amitié offert par la Commune de Retzwiller.

A l'issue, le Président lève la séance à 22h12.

Dannemarie, le 30 octobre 2018
Signé, Pierre SCHMITT Président



A handwritten signature in blue ink, appearing to be "P. Schmitt", written over a horizontal line.